

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

---  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

---  
Service Maritime  
---

DECENTRALISATION

-----  
PORTS DEPARTEMENTAUX  
-----

Circulaire du 02 Février 1984 paragraphe 2.1.2.

REMISE DU PORT DE MORNE A L'EAU ET DE L'APPONTEMENT DE L'ILET MACOU  
AU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

BORDEREAU DES PIECES  
-----

1. Procès-verbal de remise

Annexes

2. Vieux-Bourg - Morne-à-l'Eau : plan de masse du port
3. Vieux-Bourg - Morne-à-l'Eau : limites terrestres et maritimes -  
Extrait de la feuille cadastrale B1
4. Ilet Macou : Plan de situation  
Extrait de la feuille cadastrale B1
5. Vieux-Bourg Morne-à-l'Eau et Ilet Macou : Extrait de la carte  
marine n° 3287

-----  
Destinataires : - Monsieur le Président du Conseil Général  
- Monsieur le Maire de Morne-à-l'Eau  
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux  
(Affaires Foncières et Domaniales)  
- D.D.E.  
Service Maritime

D E C E N T R A L I S A T I O N  
-----

P O R T S     D E P A R T E M E N T A U X  
-----

Circulaire du 02 Février 1984 paragraphe 2.1.2.

PROCES VERBAL DE REMISE DU PORT DE MORNE A L'EAU ET DE L'APPONTEMENT  
DE L'ILET MACOU AU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

En exécution de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 84-1116 bis/III/I du 06 Novembre 1984 constatant les transferts de compétence de l'Etat au Département de la Guadeloupe en matière de Ports maritimes de commerce et de pêche.

Nous Directeur des Services Fiscaux (Affaires Foncières et Domaniales) assisté du Directeur Départemental de l'Equipelement, avons remis au Département de la Guadeloupe représenté par le président du Conseil Général

Le port de pêche de Vieux-Bourg Morne-à-l'Eau et l'appontement de l'Ilet Macou

comprenant

a1) Domaine public naturel

Morne-à-l'Eau - Vieux-Bourg : Plan d'eau d'environ 0 ha 6 s'étendant en mer à 10 m de long de la digue Sud, à 50 m du rivage et à 50 m de l'appontement compte tenu des extensions en projet, et borné côté terre par la limite du rivage de la mer ou du domaine public artificiel portuaire entre le point A situé au droit de la parcelle BW2 et le point B situé au droit de la parcelle BW3 tel que figuré par une teinte rose au plan joint (pièce 3)

Ilet Macou : néant

## a2) Domaine public artificiel

Morne-à-l'Eau - Vieux-Bourg : Appontement  
Quai  
Terre-plein

Ilet Macou : Appontement

a3) Servitude d'accès à un établissement de signalisation maritime : la servitude s'exerce pour l'accès au feu de l'appontement.

## b1) Caractéristiques des ouvrages

Morne-à-l'Eau - Vieux-Bourg : Appontement en béton : plateforme de 12 m sur 8 m prolongée par une passerelle en L de 12 m sur 2 m.

Digues Est et Ouest : ouvrages en enrochements de 20 m de long sur 3 m en crête

Quai : 30 m de long

Ilet Macou : Appontement en béton : 20 m de long sur 2,75 m de large

b2) Frais de remise en état : néant

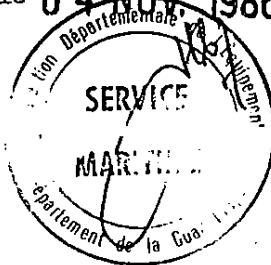
c) Concession : néant

d) Autorisation d'outillage : néant

e) Voies ferrées des quais : néant

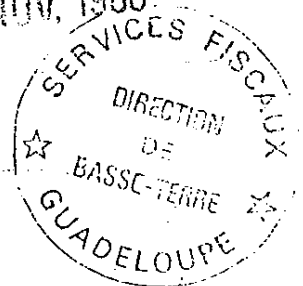
f) Contrats et marchés de l'Etat en cours : néant

Le Directeur Départemental de l'Equipement  
Basse-Terre, le **04 NOV. 1986**



Le Directeur des Services Fiscaux  
(Affaires Foncières et Domaniales)  
Basse-Terre, le **19 NOV. 1986**

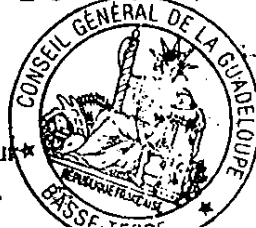
*Accusé*



Le Président du Conseil Général  
Basse-Terre, le **29 JAN. 1987**

*D. Larifla*

M. le Docteur  
D. LARIFLA



PORT DE PECHE DE MORNE/ A L'EAU

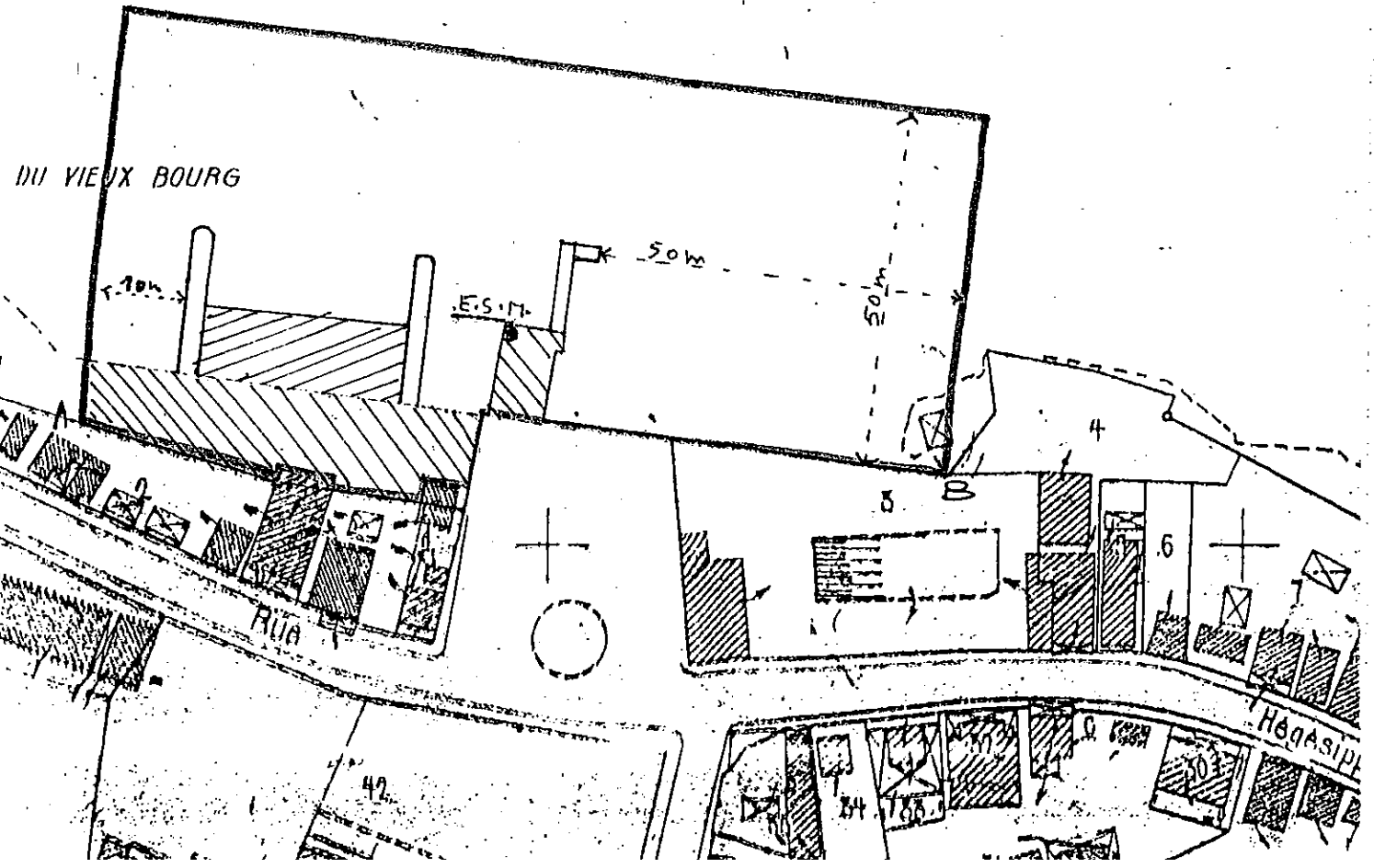
Extrait de la feuille cadastrale BW au 1/1000e

# A - L'EAU

650.500

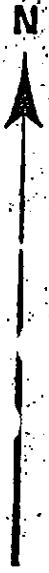
650.600

# ANTILLES



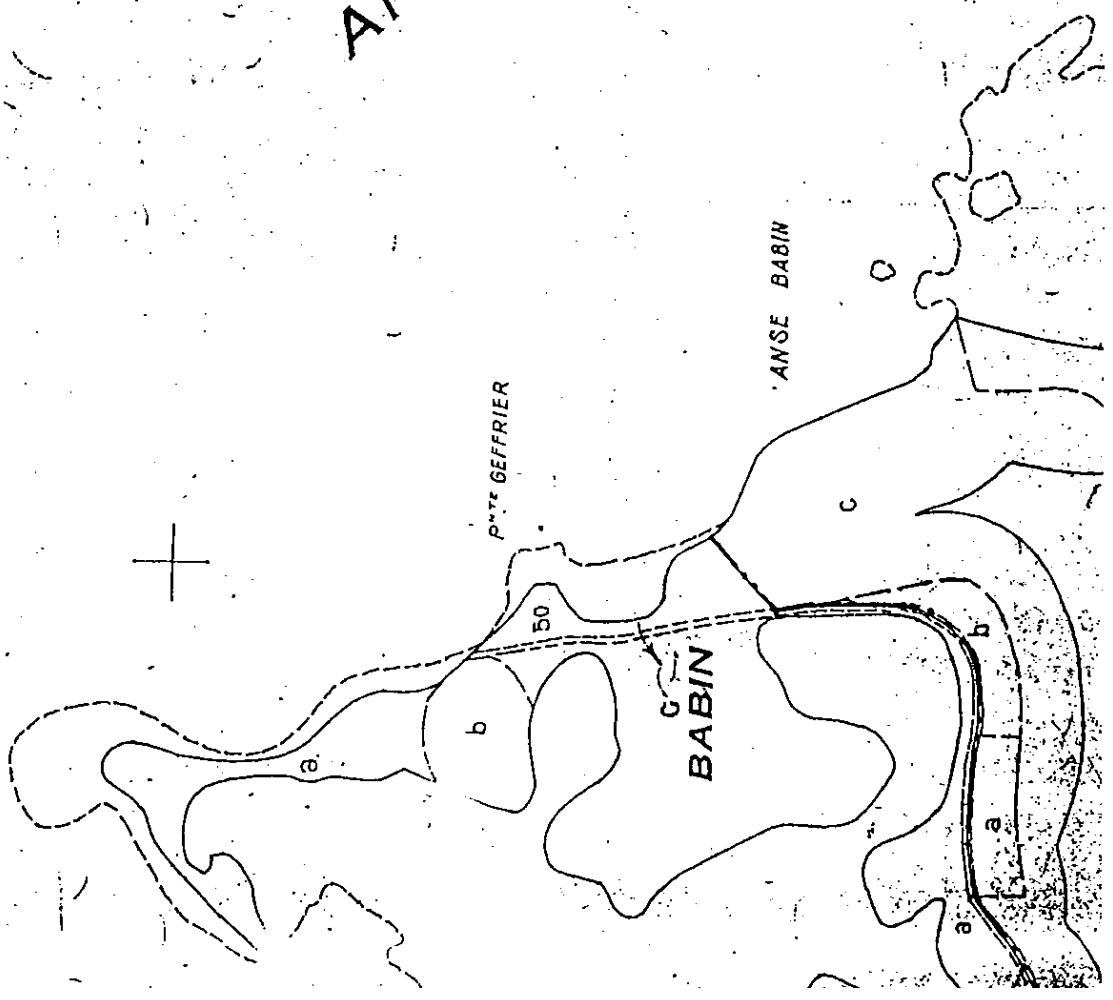
APPONTEMENT DE L'ILET MACOU

Extrait de la feuille cadastrale BV établie pour 1969  
au 1/5000e

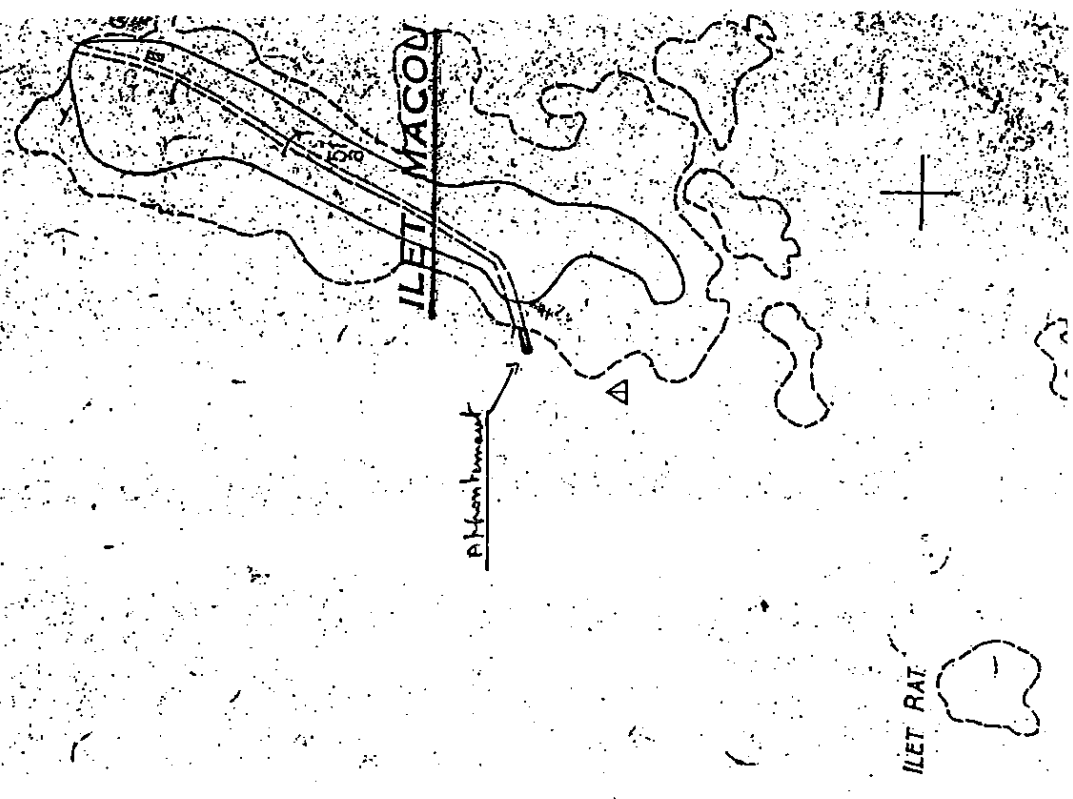


DES

PORTE COIN A NOUS



ANTILLES



ANSE DU FIGUIER

# GUADELOUPE

## GRAND CUL-DE-SAC MARIN

### PARTIE EST

### DE PORT-LOUIS À LA POINTE GRANGER

Plan levé en 1867-68

par M.M. E. PLOIX, Ingénieur Hydrographe de la Marine

et CASPARI, Sous-Ingénieur Hydrographe.

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DE LA MARINE

Paris - 1873

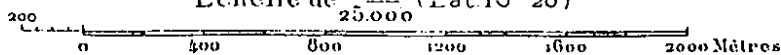
Les longitudes sont rapportées au méridien international

Les sondes sont exprimées en mètres.

Échelle de 1/25000

Les marées sont peu régulières et faibles. L'établissement est de trois heures et demie environ, le niveau de l'eau varie de 0<sup>m</sup> 40 au maximum.

Echelle de  $\frac{1}{25000}$  (Lat. 16° 20')



Extrait de la carte marine n° 3287

